

CONTRÔLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE NON DOMESTIQUE BASSE TENSION

Siège de contact Boulevard International 55/K 1070 Bruxelles t. +32 (0)2 411 60 35 f. +32 (0)2 411 38 70 e. sgs.brussels.sgsssb@sgs.com	Lieu de contrôle Q21 RUE R. WAROQUE 3, 7140 MORLANWELZ Personne de contact	Client Cofely Services SA/NV À l'attention de Simon Bolivarlaan 34 1000 BRUSSEL
---	--	--

Ref SGS B20210715-74642-MLA-162224-LB-PN-Q21. Rue R. Waroque, 3. Morlanwelz - 258080-41.1

BLEE20

Introduction

Installation contrôlée	Q21. Rue R. Waroque, 3. Morlanwelz	Rédigé par	Marc Lauwers
Réf. client		Date du rapport	16/07/2021
Propriétaire/gestionnaire	Cofely	Inspecteur(s)	Marc Lauwers
		Date(s) visite(s)	15/07/2021
		Périodicité	quinquennale
Type de visite	Nouveau contrôle	Date d'échéance	15/07/2026

Type de contrôle

Visite de contrôle des installations électriques (Livre 1 ou 3 - 6.5, voir aussi Code Art. III.2-14) selon TECÉE 211-212-511-512.

Conclusion

L'installation électrique telle que décrite n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 ou 3 - AR 8/09/2019.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite du premier contrôle ou du contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens
Une visite de contrôle complémentaire est à exécuter avant le 15/07/2026
Dérogation(s) partie 8 Livre 1 ou 3 – AR 8/09/2019 sont appliqués

Pour la direction technique,
signature électronique de

Marc Lauwers-MLA-700

Informations générales

Procédures de contrôle :

Les contrôles de conformité avant mise en usage, ainsi que les visites de contrôle des installations électriques sont réalisés selon les prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du Code, et selon nos procédures techniques internes, nommées sous Type de contrôle. Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

Définitions :

- Infraction : non-respect ou non-conformité aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du CODE annexe III.2-1.
- Remarque : observation, conseil relatif à la sécurité des installations électriques mais ne constituant pas une infraction.

Rappel de certaines prescriptions réglementaires :

- Aucune installation électrique pour laquelle des infractions aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 sont constatées lors du contrôle de conformité avant mise en usage ne peut être mise en usage.
- La périodicité du rapport peut différer de celle imposée par Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 si une législation spécifique ou locale est applicable.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique non-domestique est tenu:

- préalablement aux contrôles de conformité avant mise en usage ou aux visites de contrôles de mettre à la disposition de l'organisme agréé, les schémas, plans et documents et tout autre document nécessaire;
- d'en assurer l'entretien et de documenter les interventions réalisées lors de chaque entretien et test, comme par exemple le test des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel;
- de constituer et de tenir à la disposition de toute personne concernée qui peut les consulter:
 - a. le ou les dossier(s) de l'installation électrique;
 - b. les instructions écrites nécessaires pour assurer tant la sécurité des personnes que le sauvetage en cas d'accident.
 - c. les documents et les mesures qui déterminent la conformité du matériel électrique avec les conditions d'utilisation (déclarations, notices d'instructions, ...).
- de s'assurer que:
 - a. les contrôles de conformité avant mise en usage et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations;
 - b. les visites de contrôle des installations électriques des zones dangereuses explosibles telles que définies au chapitre 7.102 de l'AR 08/09/2019 livre 1 avoir une périodicité annuelle;
 - c. les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les dites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens;
 - d. l'installation ou partie d'installation électrique fasse l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage, étant bien attendu que pour les installations destinées à alimenter des machines ou appareils mobiles, portatifs, mobiles à poste fixe, le contrôle porte sur l'installation de son origine jusqu'aux dispositifs de commande.
- de soumettre au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, les rapports de contrôle;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail dans ses attributions ainsi que le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

La validité de ce rapport est couverte par :

Agrément fédéral du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes & Energie pour les installations visées aux chapitres 6.4. et 6.5. du Livre 1,2 of 3 de l'AR 08/09/2019. Pour les installations sur les lieux de travail, en vertu du Code art II.7-14, le présent document devra être porté à la connaissance du Comité pour la prévention et la protection au travail, s'il existe au sein de votre entreprise, lors de la prochaine réunion. Ce document doit également être transmis à tout conseiller en prévention de locataire(s) de vos installations. Nous vous conseillons également de mettre un exemplaire du rapport à la disposition du service d'entretien.

A moins qu'il ait été convenu autrement, ces inspections ont été exécutées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Services Belgium (SSB). Ces conditions vous seront envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les dispositions en matière de dédommagement et de compétence judiciaire par ces conditions. Chaque porteur de ce document doit savoir que les informations contenues dans ce document ne représentent que les constatations de SGS SSB au moment de son intervention et endossent les limites des instructions éventuelles du client. SGS SSB n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.

Détails de l'installation

	Alimentation	N° / Nom	Code EAN	Tension de service	Protection existante	Protection maximale	Localisation
☒	Compteur	34754030	/		NvA		Armoire Vitraux entrée agence

Schéma des liaisons à la terre : ☒ TT

Présence de tension : Oui

	Contrôles précédents	Annexe	SECT	Date	Réf.	Conforme
☒	Dernier visite de contrôle RGIE		SGS	19/07/2016	B20160719	Oui

	Documents	Annexe	Réf.	Rév	Date	Conforme
☒	Le document des influences externes		FIE Q21			
☒	Schéma de circuits		Voir détails tableaux			

Résultats des mesures

Appareils de mesure utilisés

☒ Matériel standard attribué à l'inspecteur☐ Matériel particulier :

	Résistance de dispersion		Emplacement sectionneur	Lieu de mesure	Type	Valeur	Valeur limite	Conforme
☒	TT	Re	Bas escalier	Bas escalier	Piquer	13.30 Ω	80 Ω	Oui

	Isolement, Continuité, Conductivité	Valeur	Valeur limite	Conforme
☒	Résistance d'isolement – général 15/07/2021	> 0,5 M Ω	0,5 M Ω	Oui
☒	Continuité - Liaisons équipotentielles principales	< 1 Ω	1 Ω	Oui
☒	Continuité - Liaisons équipotentielles supplémentaires	< 1 Ω	1 Ω	Oui
☒	Continuité - Point neutre transformateur(s)	< 1 Ω	1 Ω	Oui
☒	Continuité - Masses et éléments conducteurs étrangers	< 1 Ω	1 Ω	Oui

Constatations

Remarques/infractions générales :

N°	Remarques / infractions	Conclusion
1	Néant	

☒ Seuls les tableaux électriques, repris dans ce rapport, ont fait l'objet du contrôle.

Informations par tableau :

Tableau: TGBT Localisation : Armoire à vitraux entrée agence

Schémas : ref : 26630 **révision:** **Date :** 10/02/2009

Schéma des liaisons à la terre : ☒ TT

Mesure Ri: 67 MΩ **Date de mesure:** 15/07/2021

Voir schéma pour les détails ☒

Partie 8. Prescriptions particulières relatives aux installations électriques existantes s'appliquent Oui

Mesures demandées par le client: ☒

Nombre de DPCDR 2 Nombre de circuits 10 Conforme Non

Constatations

N°	Remarques / infractions	Conclusion
1-1	Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel est au moins placé à l'origine de l'installation électrique (lieux non-domestiques Livre 1 - 4.2.4.4.d). . Relatif au circuit Q1.	Infraction

Tableau: TD Signage Localisation : Armoire à vitraux entrée agence

Schémas : ref : 144/06 0873/2.s3 **révision:** 3 **Date :** 30/01/2007

Schéma des liaisons à la terre : ☒ TT

Voir schéma pour les détails ☒

Partie 8. Prescriptions particulières relatives aux installations électriques existantes s'appliquent Oui

Mesures demandées par le client: ☒

Nombre de DPCDR 1 Nombre de circuits 4 Conforme Non

Constatations

N°	Remarques / infractions	Conclusion
2-1	Les tableaux de répartition et de manœuvre sont installés de manière à rendre aisés leur manœuvre, leur surveillance et leur entretien ainsi que l'accès au matériel électrique dans ces tableaux (Livre 1 - 5.3.5.1.c). Rendre l'ouverture et l'accès possible du tableau	Infraction

Tableau: TD Airco Localisation : Armoire à vitraux entrée agence

Schémas : ref : 26630 **révision:** **Date :** 10/02/2004

Schéma des liaisons à la terre : ☒ TT

Voir schéma pour les détails ☒

Partie 8. Prescriptions particulières relatives aux installations électriques existantes s'appliquent Oui

Mesures demandées par le client: ☒

Nombre de DPCDR 1 Nombre de circuits 1 Conforme Oui

Constatations

N°	Remarques / infractions	Conclusion
3-1	Néant	

Tableau: TD HVAC Localisation : Sanitaires

Schémas : ref : révision: Date :

Schéma des liaisons à la terre : ☒ TTVoir schéma pour les détails ☒**Partie 8. Prescriptions particulières relatives aux installations électriques existantes s'appliquent** OuiMesures demandées par le client: ☒

Nombre de DPCDR Nombre de circuits 16 Conforme Non

Constatations

N°	Remarques / infractions	Conclusion
4-1	Plan schématique à placer dans le tableau BT (Livre 1 - 3.1.2.1.b.).	Infraction
4-2	Veuillez compléter le repérage des circuits (Livre 1 - 3.1.3.1.).	Infraction

Tableau: TD HolidaysClock Localisation : Sanitaires

Schémas : ref : révision: Date :

Schéma des liaisons à la terre : ☒ TTVoir schéma pour les détails ☒**Partie 8. Prescriptions particulières relatives aux installations électriques existantes s'appliquent** OuiMesures demandées par le client: ☒

Nombre de DPCDR Nombre de circuits 2 Conforme Non

Constatations

N°	Remarques / infractions	Conclusion
5-1	Plan schématique à placer dans le tableau BT (Livre 1 - 3.1.2.1.b.).	Infraction

Tableau: TD A1 Localisation : Sanitaires

Schémas : ref : Banque Fortissimo Morlanwelz révision: Date : 10/12/2003

Schéma des liaisons à la terre : ☒ TTVoir schéma pour les détails ☒**Partie 8. Prescriptions particulières relatives aux installations électriques existantes s'appliquent** OuiMesures demandées par le client: ☒

Nombre de DPCDR 2 Nombre de circuits 14 Conforme Oui

Constatations

N°	Remarques / infractions	Conclusion
6-1	Néant	

Tableau: TD rack data Localisation : Niveau-1

Schémas : ref : révision: Date :

Schéma des liaisons à la terre : ☒ TTVoir schéma pour les détails ☒**Partie 8. Prescriptions particulières relatives aux installations électriques existantes s'appliquent** OuiMesures demandées par le client: ☒

Nombre de DPCDR Conforme Non

Constatations

N°	Remarques / infractions	Conclusion
7-1	Plan schématique à placer dans le tableau BT (Livre 1 - 3.1.2.1.b.).	Infraction

TESTS DES DIFFÉRENTIELS

Tableau:	Localisation :	Nombre DPCDR	Test fonction OK
TGBT	Armoire à vitraux entrée agence	2	
TD Signage	Armoire à vitraux entrée agence	1	
TD Airco	Armoire à vitraux entrée agence	1	
TD HVAC	Sanitaires		
TD HolidaysClock	Sanitaires		
TD A1	Sanitaires	2	
TD rack data	Niveau-1		

TABLEAUX CONTRÔLÉS

Tableau:	Localisation :	Nombre de circuits	Conforme
TGBT	Armoire à vitraux entrée agence	10	Non
TD Signage	Armoire à vitraux entrée agence	4	Non
TD Airco	Armoire à vitraux entrée agence	1	Oui
TD HVAC	Sanitaires	16	Non
TD HolidaysClock	Sanitaires	2	Non
TD A1	Sanitaires	14	Oui
TD rack data	Niveau-1		Non